

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Notaire
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 27 août 2020

Dossier suivi par Renaud **NIRDE**

PRESCRIPTION ACQUISITIVE GROSSEPIECE Jean-François + Sylvère NICA
1008821 /RN /RN /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **11 avril 2019**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

----- ✂ -----
Références NOTORIETE ACQUISITIVE GROSSEPIECE Jean-François + Sylvère NICA
1008821 /RN /RN /

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE
DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Renaud NIRDE, Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **11 avril 2019** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le **11 avril 2019**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le
Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de Monsieur Jean François Théràmène GROSSEPIECE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Renaud **NIRDE**, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine **SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA**, Renaud **NIRDE** et Murielle **ZAÏRE-BELLEMARE**, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002», le **11 avril 2019**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Tite Sylvère **NICA**, Retraité, demeurant à DUCOS (97224) lieu-dit Lourde.

Né à SAINT-ESPRIT (97270) le 7 mars 1943.

Divorcé de Madame Monique Victoire **SILMONT** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT-DE-FRANCE (97200) le 23 novembre 2000, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Le seul enfant naturel de Monsieur Jean François Théràmène GROSSEPIECE, reconnu suivant déclaration reçue par le Maire du SAINT-ESPRIT le 23 mars 1990 et mentionnée en marge de son acte de naissance.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

ARTICLE UN

DESIGNATION

**A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 VC n°1 des Caps.
DEUX TERRAINS NUS**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2027	VC n°1 des Caps	00 ha 34 a 07 ca
C	2029	VC n°1 des Caps	00 ha 07 a 53 ca

Total surface : 00 ha 41 a 60 ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section **C** numéro **1418** lieudit **VC n°1 des Caps** pour une contenance de **deux hectares soixante-six ares quatre-vingt-six centiares (02ha 66a 86ca)**.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE DEUX

DESIGNATION

**A LE MARIN (MARTINIQUE) 97290 Cap Bois Neuf.
TROIS TERRAINS NUS**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2031	Cap Bois Neuf	00 ha 06 a 60 ca
C	2033	Cap Bois Neuf	00 ha 08 a 38 ca
C	2035	Cap Bois Neuf	00 ha 39 a 27 ca

Total surface : 00 ha 54 a 25 ca